



NOS REF : DU-REP-2022-BB
POLE TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
Secrétariat : 02 31 70 25 20
amenagement@normandie.chambagri.fr
Dossier suivi par Benjamin BOUTIN

Mairie de BEAUFOUR-DRUVAL
90 rue du Bourg
14340 BEAUFOUR-DRUVAL

Siège social
6 Avenue de Dubna
CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
Accueil14@normandie.chambagri.fr

Hérouville-Saint-Clair, le 10 juin 2022

Objet : Avis modification N°7- PLU Commune de BEAUFOUR-DRUVAL

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait parvenir le projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEAUFOUR-DRUVAL. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

La modification porte notamment sur la **suppression des zones d'urbanisation futures** (1AU et 2AU) éloignées du bourg, **la suppression des zones Nh** et la **mise à jour des emplacements réservés**.

Concernant la suppression des zones 1AU et 2AU ainsi que des zones Nh, nous constatons que la modification simplifiée justifie la suppression de ces zones par le fait qu'elles « *créent un mitage de l'habitat et une consommation de l'espace agricole et naturel incompatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT* ». Nous saluons cette initiative, conforme à nos attentes quant à la réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme.

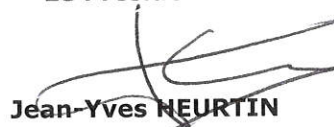
Cela étant, nous regrettons que ces zones aient été classées en Zone Naturelle. En effet, ces terres sont essentiellement valorisées par de l'activité agricole et le règlement écrit du PLU interdit en zone N « *Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, y compris les installations classées agricoles* ». A ce titre il est **plus restrictif** que le règlement écrit en Zone Agricole.

Sur la mise à jour des emplacements réservés, il tient compte notamment de la révision du zonage d'assainissement de la commune. A notre sens, cela n'empporte **pas d'impact négatif sur l'activité agricole du territoire**.

Au regard des éléments du dossier, nous émettons un avis **favorable** sur la Modification n°7 du PLU de BEAUFOUR-DRUVAL.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président



Jean-Yves NEURTIN